ARRETE DU MAIRE

2023-620

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS GAZ SUR TROTTOIR AU N°1, N°3, N°5, N°5 BIS ET N°7 RUE DES DEUX GARES

DU 23/11/23 AU 29/12/23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2023-MLV-0110,

Considérant que la société COLAS France, sise TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDIILLY CEDEX, représente par M. PELLEGRIN Pacôme, (tél : 06.60.35.31.12 Mail : colas.idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr), agissant pour le compte de GRDF représente par M. AURIOL (tél : 06.98.55.18.06 Mail : christophe.auriol@grdf.fr), doit réaliser des travaux de suppression de branchements gaz sur trottoir, au droit du n°1, n°3, n°5, n°5 bis et n°7 rue des Deux Gares.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Deux Gares au droit du n°1, n°3, n°5, n°5 bis et n°7 fait l'objet des mesures suivantes :

1) Les bornes anti-stationnement situées en face du n°7 seront déposées pour les besoins du chantier, et reposées à la fin du chantier.
2) Le stationnement sera interdit sur trottoir et chaussée sur 20 mètres linéaires.
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, par les passages piétions existants.
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
5) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.

2023-620

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS GAZ SUR TROTTOIR AU N°1, N°3, N°5, N°5 BIS ET N°7 RUE DES DEUX GARES

DU 23/11/23 AU 29/12/23

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet du jeudi 23 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société COLAS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 novembre 2023.

Le Maire

Sami DAMERGY